

Rôle de la séance publique du 10/10/2024 à 09h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST
Greffière : Madame PIERODÉ

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2300155 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur M. W Abdallah LENDOM ROSANNA
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Abdallah W contre l'ordonnance n° 2010061 du 15 novembre 2022 par laquelle le président de la présidente de la 6ème chambre, a rejeté, comme portée devant une juridiction incompétente, sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté le recours formé le 10 février 2020 contre la décision du préfet des Alpes-Maritimes en date du 13 décembre 2019 refusant d'enregistrer sa déclaration de nationalité.

02) N° 2302245 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur Mme B Negasi Me REGENT
M. H Amanuel Me REGENT

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2211690 du 10 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part, à la demande de Mme B Negasi et M. Amanuel H, annulé la décision du 18 mars 2022 par laquelle le président de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté comme manifestation irrecevable le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Addis-Abeba (Ethiopie) refusant de délivrer à M. H Twelde un visa d'entrée et de long séjour au titre de la réunification familiale et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire réunir la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France afin qu'elle se prononce sur le recours formé contre la décision implicite de l'autorité consulaire française à Addis-Abeba refusant de délivrer un visa d'entrée et de long séjour en France à M. H Twelde, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2302436 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme E Btissam	Me REGENT
	SOCIÉTÉ LE SAFIR	Me REGENT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Btissam E et de la Société L contre le jugement n° 2206673 du 10 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 25 avril 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Casablanca (Maroc) du 17 janvier 2022 refusant de délivrer à Mme E un visa de long séjour en qualité de salariée.

04) N° 2302446 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M. K Merouane	Me MOUHEB
	Mme K Sarah	Me MOUHEB
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Merouane K et Mme Sarah K contre le jugement n° 2205757 du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision en date du 2 mars 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé la décision en date du 9 novembre 2021 de l'autorité consulaire française à Alger (Algérie) refusant à Mme Sarah K un visa en qualité de membre de la famille d'un citoyen britannique bénéficiaire de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

05) N° 2302450 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M. K Merouane	Me MOUHEB
	Mme K Zohra	Me MOUHEB
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Merouane K et Mme Sarah K contre le jugement n° 2205756 du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision en date du 2 mars 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé la décision en date du 10 novembre 2021 de l'autorité consulaire française à Alger (Algérie) refusant à Mme K un visa en qualité de membre de la famille d'un citoyen britannique bénéficiaire de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

06) N° 2402316 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur Mme N Linda
 Mme N MARIE-FRANCE Myriam
 Mme M Nickel

Requête du ministre de l'intérieur tendant au sursis à exécution du jugement n° 2310156 du 17 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part, à la demande de Mme Linda N, Mme N et Mme Nickel M, annulé la décision née le 25 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours préalable obligatoire formé contre les décisions du 31 mars 2023 de l'ambassade de France en République démocratique du Congo refusant de leur délivrer des visas de long séjour au titre du regroupement familial a, à son tour, implicitement refusé de délivrer les visas sollicités et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer à Mme N, à Mme N Marie-France et à Mme M les visas de long séjour sollicités, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

07) N° 2402373 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur Mme T Rita Me PRONOST
 M. M Rayan Me PRONOST

Requête du ministre de l'intérieur tendant au sursis à exécution du jugement n° 2311945 du 22 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part, à la demande de Mme Rita T et M. Rayan M, annulé la décision du 11 octobre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 3 avril 2023 de l'autorité consulaire française en République démocratique du Congo refusant de délivrer à M. Rayan M un visa de long séjour en qualité de membre de la famille d'une réfugiée et, d'autre part, a enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de procéder au réexamen de la demande de M. Rayan M dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

08) N° 2402690 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur Mme K Helen SELARL FREDERIC ALQUIER

Requête du ministre de l'intérieur tendant au sursis à exécution du jugement n° 2311184 du 31 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Helen K, annulé la décision de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française en Ethiopie refusant de délivrer le visa de long séjour pour la jeune Liya S au titre de la procédure de réunification familiale et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de délivrer le visa sollicité dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

Rôle de la séance publique du 10/10/2024 à 10h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST
Greffière : Madame PIERODÉ

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2202613 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	SCI PLACIMMO	Me BEGUIN
Défendeur	COMMUNE DE REDON	SELARL CARADEUX CONSULTANTS
Autres parties	MINISTERE DE LA CULTURE	

Requête de la SCI PLACIMMO contre le jugement n° 2106202 du 13 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° DP 035 236 21 R0093 du 1er juin 2021 par lequel le maire de Redon s'est opposé à la déclaration préalable présentée pour la modification des façades du bâtiment situé 35 rue des Douves section AM n°333, ensemble les rejets implicites de ses recours gracieux.

02) N° 2203912 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. et/ou Mme R Ludwig et Marie-Thérèse	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE RENNES M. M Benjamin	MARTIN AVOCATS

Requête de M. Ludwig Reuter et Mme Marie-Thérèse R contre le jugement n° 2002795 du 10 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de le certificat tacite du 24 décembre 2019 par lequel la maire de Rennes ne s'est pas opposée à la déclaration préalable de travaux déposée par M. M le 7 août 2019 pour la création d'une terrasse sur pilotis et la modification d'une façade sur une parcelle sise 10 rue de Primauguet à Rennes, ainsi que la décision implicite par laquelle cette même autorité a rejeté leur recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2203961

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. et/ou Mme B Baudouin et Blandine	SELARL MRV
	M. et/ou Mme B Gilles et Christine	SELARL MRV
	M. et/ou Mme C Jacques et Gislaine	SELARL MRV
	Mme C Sylvie	SELARL MRV
	M. C Pierre	SELARL MRV
	SCI JP	SELARL MRV
	Mme R Dominique	SELARL MRV
	Mme R Geneviève	SELARL MRV
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	SCP ARES GARNIER DOHOLLOU SOUET ARION ARDISSON GREARD COLLET LEDERF-DANIEL LEBLANC

Requête de M. B et Mme Blandine B et autres contre le jugement n° 1904572 en date du 21 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 11 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé la déclaration de projet portant sur l'extension et la rénovation de l'hôtel-restaurant « Le Gerbot d'Avoine » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Quay-Portrieux.

04) N° 2301262

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. R Sahfi Ullah	CABINET POLLONO
	M. R Zaki Ullah	CABINET POLLONO

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2208963 du 31 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Sahfi Ullah R, annulé la décision implicite par laquelle la commission de recours contre la décision de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du consulat général de France à Téhéran (Iran) en date du 22 février 2022 refusant de délivrer un visa de long séjour au titre de la réunification familiale au jeune Zaki Ullah R et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer au jeune Zaki Ullah R le visa de long séjour sollicité, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2301877

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. E Fouad	Me CUZIN-TOURHAM
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Fouad E contre le jugement n° 2211536 du 9 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision en date du 7 avril 2022 de l'autorité consulaire française à Rabat (Maroc) et la décision en date du 18 août 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé cette décision lui refusant un visa d'établissement.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

06) N° 2302385

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. S Ibrahima
 Mme S Rosaline

EDEN AVOCATS
EDEN AVOCATS

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2209074 du 5 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Ibrahima S et Mme Rosaline S , annulé la décision implicite née le 7 juin 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre les décisions du 22 février 2022 des autorités consulaires françaises à Conakry (Guinée) refusant de délivrer à Mme S et à Abdoulaye S des visas de long séjour au titre de la réunification familiale et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer à Mme Rosaline S et à Abdoulaye S des visas de long séjour dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

07) N° 2302604

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur Mme H Sedigheh

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

LAGRANGE BERENGERE

Requête de Mme Sedigheh H contre le jugement n° 2212800 du 30 juin 2023 par lequel la présidente de la 8ème chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 21 juillet par laquelle la commission de recours contre les refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision des autorités consulaires françaises à Téhéran (Iran) qui ont refusé de lui délivrer un visa de court séjour pour visite familiale.